

**REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

N° 148/ 2020

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LA
5^{ème} ADJOINTE**

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°18-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°19-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 ayant pour objet l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'installation de Madame Véronique VIENOT en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – GENERALITES

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique VIENOT, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales,
- Personnes âgées.

ARTICLE 2 – AFFAIRES SOCIALES

Au titre des affaires sociales, Madame Véronique VIENOT, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux affaires sociales.

Il lui revient d'analyser les besoins sociaux, de définir, mettre en place et assurer un suivi des politiques de solidarité spécifiques en faveur de l'insertion des personnes en difficulté sociale, des personnes âgées et handicapées.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Véronique VIENOT, assurera les relations entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales.

ARTICLE 3 – LES PERSONNES AGEES

Madame Véronique VIENOT, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des personnes âgées.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Véronique VIENOT, assurera la gestion du foyer des anciens et la programmation des animations destinées au 3^{ème} âge.

ARTICLE 4 – Autorisation est également donnée à Madame Véronique VIENOT, 5^{ème} Adjointe, à l'effet de signer toutes correspondances administratives courantes concernant les domaines délégués et n'engageant ni juridiquement, ni financièrement la commune.

Ces fonctions seront comme prévues aux articles précédents, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 5 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 – La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Madame Véronique VIENOT, 5^{ème} Adjointe, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 7 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Municipale de la Seyne-sur-Mer..

ARTICLE 9 – Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 29 Mai 2020.



Le Maire,

Gilles VINCENT